

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-035

CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN NO 26A P

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2019-024, le 2 octobre 2019, à la suite de l'obtention d'un avis juridique sur les conditions de l'aliénation par la Municipalité de parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet avis juridique, une lettre a été envoyée aux propriétaires de parcelles de terrain les informant du processus à suivre pour la rétrocession des anciennes parcelles de chemin appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une cession de terrain par la Municipalité doit être faite à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la faible valeur de la parcelle de terrain et l'absence d'intérêt pour la Municipalité de la conserver et de demeurer responsable de son entretien;

CONSIDÉRANT QU'elle peut être cédée pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exiger du cessionnaire, à la suite de l'obtention de l'avis juridique, qu'il acquitte lui-même les frais relatifs à la confection d'une description technique devant être préparée par un arpenteur-géomètre et le coût de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Lavoie-Dancause SENC. a transmis sa réponse par écrit indiquant son intérêt d'acquérir la parcelle et de payer ces frais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RÉTROCÉDER, selon les conditions décrites précédemment, à Ferme Lavoie-Dancause SENC. l'ancienne parcelle de chemin suivante appartenant à la Municipalité :

- Lot 26A P, rang 3, Canton Denonville, Saint-Paul-de-la-Croix, dont le nouveau numéro sera 5 842 119, tel qu'accordé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et représentant une superficie approximative de 1 201 m².

DE MANDATER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat notarié, le 14 novembre 2019, conformément à la description technique qui aura été préparée par un arpenteur-géomètre.

Copie certifiée conforme le
6 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-036

COTISATION ANNUELLE 2020-2021 DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance du directeur général du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent, en date du 24 octobre 2019, au sujet du renouvellement de la cotisation annuelle, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation régulière de la Municipalité pour l'année 2020-2021 s'établit comme suit : 315 habitants à 4,75 \$ par habitant plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la cotisation pour le support informatique (Symphony) s'établit ainsi : 315 habitants à 0,45 \$ par habitant taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'habitants est celui que l'on retrouve dans le décret 1421-2018, tel qu'apparaissant dans la Gazette officielle du Québec du 26 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER la cotisation de 2020-2021 de Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent.

Copie certifiée conforme le
6 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-037

ACHAT DE DEUX HABITS (*BUNKERS*) DE POMPIERS POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu un prix d'Arsenal pour l'achat de deux habits (*bunkers*) de pompiers, Starfield, modèle UMQ intermédiaire pour le Service incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un habit (*bunker*) de pompier est de 1 800 \$ l'unité, taxes en sus, plus les frais de transport selon le poids de la commande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de deux habits (*bunkers*) de pompiers pour le Service incendie municipal (casernes 21);

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-22000-650.

Copie certifiée conforme le
6 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-038

ACHAT DE VÊTEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu des prix d'Aréo-feu pour l'achat de vêtements pour le Service incendie municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'un casque Metro 660 jaune, Nfpa C/A doublure, visière et rochet, modèle C-MOD-257222212300A, est de 374,95 \$ l'unité, taxes en sus, plus les frais de transport selon le poids de la commande;

CONSIDÉRANT QUE le coût de deux paires de bottes de caoutchouc Premium Fit (Nomex), grandeur 8 R, est de 199,50 \$ l'unité, taxes en sus, plus les frais de transport selon le poids de la commande;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'une paire de gants Pro-Tech 8 Fusion Pro Sans Poignet 82N/XL NFPAS 1971-2018, modèle PT-85C-82N, est de 99,75 \$ l'unité, taxes en sus, plus les frais de transport selon le poids de la commande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'achat de vêtements de pompiers pour le Service incendie municipal (caserne 21);

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-22000-650.

Copie certifiée conforme le
6 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-039

SUIVI DU DOSSIER – FOSSE SEPTIQUE DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une estimation de prix de Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER inc.), en date 21 octobre 2019, au sujet de la réhabilitation des sols à proximité de l'installation septique du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE selon les conclusions du rapport de caractérisation environnementale de Site – Phase 11 (N/Rapport 3200-02-02-01) de LER inc., une contamination des sols par des hydrocarbures pétroliers C₁₀C₅₀ a été détectée à l'endroit du tuyau sectionné à la sortie de la fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE cette contamination semble être d'un petit volume, puisque les sols prélevés à proximité respectent les critères en vigueur; un volume approximatif de 5m³ de sols contaminés en hydrocarbures C₁₀C₅₀ se localiserait à la sortie de la fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels de LER inc. sont requis afin de superviser l'excavation des sols contaminés, de procéder à un échantillonnage des sols à l'endroit des parois et du fond de l'excavation à proximité de la fosse septique et d'envoyer les échantillons prélevés à un laboratoire de chimie analytique pour analyse en hydrocarbures pétroliers C₁₀C₅₀;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de LER inc. effectuera également le suivi et la supervision des travaux de réparation de la conduite sélectionnée, en collaboration avec les employés du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réhabilitation pourraient commencer dès l'acceptation de l'offre de service, de 3 552,73 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire ne peut garantir que les échantillons prélevés respecteront les critères environnementaux en vigueur. Advenant un dépassement des critères, une surexcavation devra être réalisée et d'autres sols devront être excavés; des frais supplémentaires devront alors s'appliquer selon les taux présentés à l'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final émis à la fin des travaux contiendra une description des travaux, les procédures d'échantillonnage, les résultats des analyses chimiques, ainsi que des commentaires sur la conformité environnementale des lieux selon la réglementation en vigueur au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les sols contaminés et excavés à proximité de la fosse septique seront acheminés et traités par un centre de traitement autorisé par le ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le centre de traitement de sol et de la biomasse le plus près est celui de Terrapure Environnement à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés au traitement des sols contaminés constituent une approximation selon les volumes de sols contaminés qui seront prélevés; les frais finaux associés au traitement des sols contaminés correspondront au montant de la facturation du centre de traitement majoré par 10 % pour les frais d'administration. De manière générale, les frais de disposition de sols contaminés au centre de traitement Terrapure Environnement à Rimouski sont approximativement de 70 \$ / tonne métrique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation seront sous la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le transport des sols contaminés sera effectué par un camion de l'Association des Transporteurs en Vrac de Rivière-du-Loup inc.;

CONSIDÉRANT QUE les frais de transport s'établissent ainsi :

- 17,85 \$ du kilomètre plus taxes, pour un kilométrage d'environ 100 km;
- Tonnage de base : 16 tonnes métriques à 17,78 \$ / t.m. plus taxes;
- Taux horaire de 82,43 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire a demandé une estimation à JM Turcotte Ltée pour la réparation de la conduite de la fosse septique se rendant au garage municipal. Les matériaux nécessaires à la réalisation du projet sont :

- 4 sections 610φ X 915 à 201,60 \$ / l'unité plus taxes;
- 6 garnitures de caoutchouc 610φ à 24,38 \$ / l'unité plus taxes;
- 2 couvercles de béton 610φ à 67,20 \$ / l'unité plus taxes.
- 1 chaudière de graisse de 8 livres à 57 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la réhabilitation des sols à proximité de l'installation septique du garage municipal;

DE MANDATER LER inc. pour une somme de 3 552,73 \$, taxes incluses (sujet à un réajustement si les échantillons analysés dépassent les normes applicables), afin de :

- superviser l'excavation des sols contaminés;
- procéder à un échantillonnage des sols autour de la fosse septique;
- faire analyser les sols;
- superviser les travaux de réparation de la conduite;
- produire un rapport contenant une description des travaux, les procédures d'échantillonnage, les résultats des analyses chimiques ainsi que les commentaires sur la conformité environnementale des lieux;

DE TRAITER les sols contaminés au centre de traitement Terrapure Environnement, selon les montants ci-haut indiqués;

D'EFFECTUER les travaux de réparation de la conduite de la fosse septique du garage municipal selon les montants ci-haut mentionnés;

DE RECOURIR à un camion de l'Association des Transporteurs en Vrac de Rivière-du-Loup inc. pour le transport des sols contaminés, pour le montant ci-haut estimé;

D'IMPUTER ces dépenses au surplus accumulé non affecté.

Copie certifiée conforme le
6 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-040

**ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE
DE SAINT-PAUL-DE-LA-CROIX**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'il est l'important de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue pour être opérationnelle en tout temps et faire l'objet d'un suivi régulier;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le plan de sécurité civile de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix préparé par madame Hélène Malenfant, directrice générale et secrétaire-trésorière;

DE NOMMER la direction générale, responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

D'ABROGER toute résolution concernant tout plan de sécurité civile antérieurement adoptée par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure désignant la personne chargée d'effectuer la mise à jour ou réviser ce plan.

Copie certifiée conforme le
6 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-041

CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN À MONSIEUR HUBERT DUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2019-024, le 2 octobre 2019, à la suite de l'obtention d'un avis juridique sur les conditions de l'aliénation par la Municipalité de parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet avis juridique, une lettre a été envoyée aux propriétaires de parcelles de terrain les informant du processus à suivre pour la rétrocession des anciennes parcelles de chemin appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une cession de terrain par la Municipalité doit être faite à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la faible valeur des parcelles de terrain et l'absence d'intérêt pour la Municipalité de les conserver et de demeurer responsable de leur entretien;

CONSIDÉRANT QU'elles peuvent être cédées pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exiger du cessionnaire, à la suite de l'obtention de l'avis juridique, qu'il acquitte lui-même les frais relatifs à la confection d'une description technique devant être préparée par un arpenteur-géomètre et le coût de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Hubert Dubé a transmis sa réponse par écrit indiquant son intérêt d'acquérir les parcelles et de payer ces frais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RÉTROCÉDER, selon les conditions décrites précédemment, à monsieur Hubert Dubé, les anciennes parcelles de chemin suivantes appartenant à la Municipalité :

- Lot 2B-P, rang 3, canton de Denonville, Saint-Paul-de-la-Croix, dont le nouveau numéro sera 5 841 622, tel qu'accordé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et représentant une superficie approximative de 1 343 m²;

- Lots 1A-P, 1B-P, 2A-P, 2B-P, 3-P, 4A-P, rang 3, canton de Denonville, Saint-Paul-de-la-Croix, dont le nouveau numéro sera 5 842 094, tel qu'accordé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et représentant une superficie approximative de 4 604,5 m²;

DE MANDATER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat notarié, conformément à la description technique qui aura été préparée par un arpenteur-géomètre;

D'ABROGER toute résolution concernant tout plan de sécurité civile antérieurement adoptée par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure désignant la personne chargée d'effectuer la mise à jour ou réviser ce plan.

Copie certifiée conforme le
8 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-042

CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN À 9012-7606 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2019-024, le 2 octobre 2019, à la suite de l'obtention d'un avis juridique sur les conditions de l'aliénation par la Municipalité de parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet avis juridique, une lettre a été envoyée aux propriétaires de parcelles de terrain les informant du processus à suivre pour la rétrocession des anciennes parcelles de chemin appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une cession de terrain par la Municipalité doit être faite à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la faible valeur des parcelles de terrain et l'absence d'intérêt pour la Municipalité de les conserver et de demeurer responsable de leur entretien;

CONSIDÉRANT QU'elles peuvent être cédées pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exiger du cessionnaire, à la suite de l'obtention de l'avis juridique, qu'il acquitte lui-même les frais relatifs à la confection d'une description technique devant être préparée par un arpenteur-géomètre et le coût de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE 9012-7606 Québec inc. a transmis sa réponse par écrit indiquant son intérêt d'acquérir les parcelles et de payer ces frais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RÉTROCÉDER, selon les conditions décrites précédemment, à 9012-7606 Québec inc. les anciennes parcelles de chemin suivantes appartenant à la Municipalité :

- Lot 20A-P, rang 3, canton de Denonville, Saint-Paul-de-la-Croix, dont le nouveau numéro sera 5 841 720, tel qu'accordé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et représentant une superficie approximative de 530 m²;

- Lots 26B et 27A, rang 3, canton de Denonville, Saint-Paul-de-la-Croix, dont le nouveau numéro sera 5 842 119, tel qu'accordé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et représentant une superficie approximative de 2 830 m²;

DE MANDATER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat notarié, conformément à la description technique qui aura été préparée par un arpenteur-géomètre.

Copie certifiée conforme le
8 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 8 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-043

**CESSION DE PARCELLES DE TERRAIN À
MADAME ÉLIZABETH LAVOIE ET MONSIEUR JÉRÔME DANCAUSE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2019-024, le 2 octobre 2019, à la suite de l'obtention d'un avis juridique sur les conditions de l'aliénation par la Municipalité de parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet avis juridique, une lettre a été envoyée aux propriétaires de parcelles de terrain les informant du processus à suivre pour la rétrocession des anciennes parcelles de chemin appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une cession de terrain par la Municipalité doit être faite à titre onéreux;

CONSIDÉRANT la faible valeur des parcelles de terrain et l'absence d'intérêt pour la Municipalité de les conserver et de demeurer responsable de leur entretien;

CONSIDÉRANT QU'elles peuvent être cédées pour la somme de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exiger du cessionnaire, à la suite de l'obtention de l'avis juridique, qu'il acquitte lui-même les frais relatifs à la confection d'une description technique devant être préparée par un arpenteur-géomètre et le coût de l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE madame Élisabeth Lavoie et monsieur Jérôme Dancause ont transmis leur réponse par écrit indiquant leur intérêt d'acquérir les parcelles et de payer ces frais;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RÉTROCÉDER selon les conditions décrites précédemment, à madame Elizabeth Lavoie et monsieur Jérôme Dancause les anciennes parcelles de chemin suivantes appartenant à la Municipalité :

- Lots 20C-1, 20C-P, rang 3, canton de Denonville, Saint-Paul-de-la-Croix, dont le nouveau numéro sera 5 841 720, tel qu'accordé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et représentant une superficie approximative de 725 m²;

- Lots 21B-P, 22A-P, 22B-P, 23A-P, 24-P, 25A, rang 3, canton de Denonville, Saint-Paul-de-la-Croix, dont le nouveau numéro sera 5 841 721, tel qu'accordé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et représentant une superficie approximative de 1 136 m²;
- Lots 24-P, 25A-P, rang 3, canton de Denonville, Saint-Paul-de-la-Croix, dont le nouveau numéro sera 5 842 108, tel qu'accordé par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et représentant une superficie approximative de 4 119,5 m²;

DE MANDATER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat notarié, conformément à la description technique qui aura été préparée par un arpenteur-géomètre.

Copie certifiée conforme le
8 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-044

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-035 ADOPTÉE LE 6 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre 2019, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2019-035, afin de rétrocéder à Ferme Lavoie-Dancause SENC des parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a appris le 14 novembre 2019 que cette aliénation devra faire l'objet d'une reconnaissance de droits acquis ou d'une autorisation de morcellement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur veut acquérir les parcelles avant l'obtention d'une reconnaissance ou d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE si la CPTAQ refuse la reconnaissance ou l'autorisation, l'acquéreur ne pourra réclamer à la Municipalité les frais qu'il aura engagés pour l'acquisition de parcelles de terrain, dont les frais notariés et les frais d'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur consent à payer à la Municipalité les frais reliés à une demande formulée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne formulera pas une demande à la CPTAQ tant qu'elle n'aura pas reçu ce paiement de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la description des parcelles conformément à la description technique de l'arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE selon les conditions additionnelle décrites précédemment, à Ferme Lavoie-Dancause SENC, deux (2) parties d'un ancien chemin montré à l'originaire désaffecté et non-numéroté inclus dans le rang 3, soit les parcelles 11 et 12, plus amplement décrites dans les descriptions techniques préparées par monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, le 7 novembre 2019, sous le numéro 8421 de ses minutes. Lesdites parcelles ayant une superficie totale de 3 083,0 m.c.

DE MANDATER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat notarié à intervenir devant M^e Sandra Thériault, notaire.

Copie certifiée conforme le
22 novembre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Marie Simard Pagé".

Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-045

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-042 ADOPTÉE LE 8 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2019, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2019-042, afin de rétrocéder à 9012-7606 Québec inc. des parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a appris le 14 novembre 2019 que cette aliénation devra faire l'objet d'une reconnaissance de droits acquis ou d'une autorisation de morcellement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur veut acquérir les parcelles avant l'obtention d'une reconnaissance ou d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE si la CPTAQ refuse la reconnaissance ou l'autorisation, l'acquéreur ne pourra réclamer à la Municipalité les frais qu'il aura engagés pour l'acquisition de parcelles de terrain, dont les frais notariés et les frais d'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur consent à payer à la Municipalité les frais reliés à une demande formulée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne formulera pas une demande à la CPTAQ tant qu'elle n'aura pas reçu ce paiement de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la description des parcelles conformément à la description technique de l'arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE selon les conditions additionnelles décrites précédemment, à 9012-7606 Québec inc., cinq (5) parties d'un ancien chemin montré à l'originnaire désaffecté et non-numéroté inclus dans le rang 3, soit les parcelles 1 à 5, plus amplement décrites dans les descriptions techniques préparées par monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, le 7 novembre 2019, sous le numéro 8420 de ses minutes. Lesdites parcelles ayant une superficie totale de 4 431,2 m.c.

DE MANDATER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat notarié à intervenir devant M^e Sandra Thériault, notaire.

Copie certifiée conforme le
22 novembre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Marie Simard Pagé pour.", written in a cursive style.

Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 22 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-046

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2019-043 ADOPTÉE LE 8 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 8 novembre 2019, la Commission municipale du Québec a adopté la résolution 2019-043, afin de rétrocéder à madame Élisabeth Lavoie et monsieur Jérôme Dancause, des parcelles de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a appris le 14 novembre 2019 que cette aliénation devra faire l'objet d'une reconnaissance de droits acquis ou d'une autorisation de morcellement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur veut acquérir les parcelles avant l'obtention d'une reconnaissance ou d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE si la CPTAQ refuse la reconnaissance ou l'autorisation, l'acquéreur ne pourra réclamer à la Municipalité les frais qu'il aura engagés pour l'acquisition de parcelles de terrain, dont les frais notariés et les frais d'arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur consent à payer à la Municipalité les frais reliés à une demande formulée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne formulera pas une demande à la CPTAQ tant qu'elle n'aura pas reçu ce paiement de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la description des parcelles conformément à la description technique de l'arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE selon les conditions additionnelles décrites précédemment, à madame Élisabeth Lavoie et monsieur Jérôme Dancause, dix (10) parties d'un ancien chemin montré à l'originnaire désaffecté et non-numéroté inclus dans le rang 3, soit les parcelles 1 à 10, plus amplement décrites dans les descriptions techniques préparées par monsieur Paul Pelletier, arpenteur-géomètre, le 7 novembre 2019, sous le numéro 8421 de ses minutes. Lesdites parcelles ayant une superficie totale de 9 507,6 m.c.

DE MANDATER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat notarié à intervenir devant M^e Sandra Thériault, notaire.

Copie certifiée conforme le
22 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-047

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉLÉGUÉE EN ATTENDANT DE DÉSIGNER UNE NOUVELLE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a adopté la résolution 134-05-2019, le 13 mai 2019, concernant la mise en place d'une démarche pour Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Bélanger était déléguée à titre de représentante *des questions familles et des aînés* au sein du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a démissionné au poste de conseillère, le 24 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat des aînés et le ministère de la Famille demande d'adopter une résolution pour nommer une personne déléguée de la municipalité (soit le maire ou la directrice générale) en attendant de désigner une nouvelle responsable *des questions familles et des aînés* suite aux prochaines élections municipales.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER madame Hélène Malenfant, directrice générale et secrétaire-trésorière, personne responsable *des questions familles et des aînés* jusqu'à la nomination de la nouvelle responsable *des questions familles et des aînés* suite aux prochaines élections municipales.

Copie certifiée conforme le
27 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-048

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL D'UN CAMION DIX ROUES, FREIGHTLINER, MODÈLE 114SD, 2020, AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a demandé des soumissions publiques pour *Financement par crédit-bail d'un camion dix roues, Freightliner, modèle 114SD, 2020, avec équipements de déneigement*;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est faite le 31 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont présenté des soumissions :

- Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. de Sherbrooke (Québec);
- Banque de Montréal (BMO) de Mississauga (Ontario);

CONSIDÉRANT QU'une analyse de chacune des soumissions a été faite par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les exigences administratives ont été vérifiées pour chacune des soumissions reçues par la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et vérification de tous les documents fournis par les soumissionnaires, l'offre proposée par Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. de Sherbrooke est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission de Crédit Municipal et Manufacturier Rexcap inc. de Sherbrooke pour le *Financement par crédit-bail d'un camion dix roues, Freightliner, modèle 114 SD, 2020, avec équipements de déneigement*;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au crédit-bail pour le financement mentionné précédemment;

DE MANDATER la directrice générale et secrétaire-trésorière à fournir les documents relatifs au dossier;

DE PRENDRE une couverture d'assurance pour tous risques sur les biens financés nommant le crédit-bailleur comme assuré additionnel ou coassuré et qu'une copie soit fournie;

D'INFORMER le fournisseur du camion avec les équipements de déneigement du nom du crédit-bailleur;

DE PRÉPARER et de fournir un contrat ou une facture pour le véhicule et les équipements financés.

Copie certifiée conforme le
27 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-049

**OFFRE DE SERVICE POUR LE TARIF CONCERNANT LES COLLECTES DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance de Services Sanitaires A. Deschênes inc., en date du 20 novembre 2019, au sujet d'une offre de service pour les collectes des matières résiduelles et recyclables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie propose le même tarif que l'année dernière soit : 440 \$ plus taxes par collecte pour environ 18 collectes de matières résiduelles et 18 pour les matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU' elle propose également le même tarif pour la collecte des gros rebuts, soit 150 \$ de l'heure plus taxes pour environ 6 heures de travail dans l'année.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de Services Sanitaires A. Deschênes inc. de Trois-Pistoles, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, au montant de 440 \$ plus taxes par collecte pour les matières résiduelles et recyclables;

D'ACCEPTER un tarif de 150 \$ de l'heure plus taxes pour la collecte des gros rebuts.

Copie certifiée conforme le
27 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-050

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance de la Fédération québécoise des municipalités, en date du 30 octobre 2019, au sujet du renouvellement de l'adhésion pour 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités est porte-parole des municipalités locales et régionales, que celles-ci soient situées en région ou en périphérie des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités travaille activement pour offrir des services de grande qualité, uniques et adaptés à la réalité du monde municipal, et ce, à des tarifs privilégiés;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation, pour la prochaine année, est au montant de 970,46 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 970,46 \$ plus taxes;

D'AFFECTER cette dépense pour l'année 2020.

Copie certifiée conforme le
27 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-051

**DEMANDE D'UN DROIT DE PASSAGE POUR DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT FORESTIER**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix a reçu une correspondance du coordonnateur de la Société d'Exploitation des Ressources des Basques, en date du 23 octobre 2019, au sujet d'une demande de droit de passage pour des travaux d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE ladite Société effectuera des travaux d'aménagement forestier sur les lots situés au 2^e rang Ouest de Saint-Paul-de-la-Croix, appartenant au propriétaire domiciliant au 271, rang 3 Ouest, Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'exécuteront jusqu'à la fin de décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE dans ce secteur, le chemin est fermé, durant la saison hivernale, à partir de la dernière résidence jusqu'à la limite de Saint-Épiphan;

CONSIDÉRANT QUE ce bout de ce chemin est utilisé par les propriétaires agricoles et forestiers puisqu'il n'y a qu'une seule voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE ladite Société prévoit de déneiger sur une distance de 375 mètres pour permettre de se rendre sur ces lots et de transporter le bois;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Exploitation des Ressources des Basques possède une assurance en responsabilité pour leurs employés ainsi que leur entrepreneur qui fera l'ouverture de ce bout de chemin.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER de donner un droit de passage temporaire, jusqu'à la fin de décembre 2019, à la Société d'Exploitation des Ressources des Basques, pour des travaux d'aménagement forestier sur les lots situés au 2^e rang Ouest de Saint-Paul-de-la-Croix, appartenant au propriétaire domiciliant au 271, rang 3 Ouest, Saint-Paul-de-la-Croix, sur une longueur de 375 mètres afin de leur permettre de se rendre sur ces lots et de transporter le bois;

DE SIGNER un document intitulé *Décharge de responsabilité* par la Société d'Exploitation des Ressources des Basques pour lesdits travaux.

Copie certifiée conforme le
27 novembre 2019

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anne-Marie Simard Pagé". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anne-Marie" and the last name "Pagé" being clearly distinguishable.

Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-052

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière dépose les comptes du mois :

| | |
|---|--------------|
| Journal des achats numéro 668 | 2 371,77 \$ |
| Journal des achats numéro 669 | 5 555,23 \$ |
| Journal des achats en lot numéro 670 | 28 337,37 \$ |
| Journal des salaires période de paiement du 1 ^{er} au 31 octobre 2019 | 15 096,46 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'ensemble des comptes qui couvrent la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, au montant de 51 360,83 \$.

Copie certifiée conforme le
27 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-053

**DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL, MONSIEUR SIMON PÉRIARD, MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du Conseil d'une municipalité doit déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires selon l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être mise à jour selon l'article 358;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simon Périard, maire, a déposé, à la Commission municipale du Québec, son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires à jour, en date du 20 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE acte du dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Simon Périard, maire, en date du 20 novembre 2019.

Copie certifiée conforme le
27 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission

CMQ-67138

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 27 novembre 2019

RÉSOLUTION
2019-054

REFONTE VISUELLE DES SITES WEB DES MUNICIPALITÉS RURALES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 24 juillet 2019, et ce à la suite de la démission de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 juillet 2019, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sandra Bilodeau, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, les 12 municipalités rurales du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup se sont regroupées pour élaborer conjointement leur site Web sur le même système de gestion *Neural*, conçu par monsieur Django Blais;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement des 12 municipalités a permis une économie financière importante et un partage d'expertise entre les ressources œuvrant à la mise à jour dans chaque municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs améliorations technologiques ont été réalisées chaque année, mais que le graphisme et le visuel n'ont pas beaucoup changé depuis la mise en ligne;

CONSIDÉRANT QUE les sites Web présents sur Internet ont beaucoup évolué depuis 2009 et que les attentes des utilisateurs se sont beaucoup raffinées;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent développer une image distinctive et plus moderne à travers leur site tout en conservant l'arborescence actuelle des contenus;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité qui souhaite adhérer au projet de refonte visuelle des sites Web des municipalités rurales devra signer un contrat avec le concepteur monsieur Django Blais directement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER que la Municipalité de la paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix participe au projet de refonte visuelle des sites Web des municipalités rurales;

D'ACCEPTER la soumission de monsieur Django Blais au montant total de 10 923,10 \$ incluant les taxes à diviser entre les municipalités participantes;

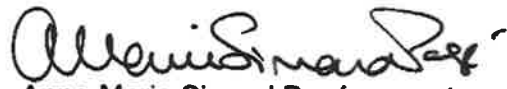
D'AUTORISER la dépense maximale de 910,26 \$ conditionnelle à ce que les 12 municipalités participent;

DE DÉSIGNER la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat avec monsieur Django Blais;

D'AFFECTER cette dépense pour l'exercice financier 2020;

D'ENVOYER la copie de cette présente résolution à la MRC de Rivière-du-Loup.

Copie certifiée conforme le
27 novembre 2019



Anne-Marie Simard Pagé, avocate
Secrétaire de la Commission